

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAL-DE-REUIL (CCAS)**, sis place aux Jeunes à Val-de-Reuil (27100), représenté par son Président, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommé « **le CCAS** »,

**D'une part,**

**Et**

**L'organisme mutualiste FRANCE MUTUELLE**, sis 10, Rue du 04 Septembre, 75089 PARIS cedex 2, représenté par Monsieur Claude EMMENECKER en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « **La Mutuelle** »,

**D'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant d'améliorer l'accès à une couverture santé complémentaire, à destination des Rolivalois âgés de 60 ans et plus en activité ou non.

Le **CCAS** de Val-de-Reuil ne joue qu'un rôle de médiateur et de facilitateur dans la mise en place de couvertures santé adaptées. Il n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les séniors Rolivalois.

### **ARTICLE 2 - CONDITION D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **2.1. >ENGAGEMENT DU CCAS**

- Afin d'assurer une bonne exécution de ladite convention, **le CCAS** assure de mettre à disposition durant toute la durée de la convention, un local au sein **du CCAS** de la commune, durant les périodes de permanences fixés entre les parties sous la forme d'un planning prévisionnel. Ledit local est un bureau d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, situé au Centre Communal d'Action Sociale Place aux Jeunes Centre Jacques Monod, 27100 VAL-DE-REUIL.

La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect par **la Mutuelle** des obligations fixées par la présente convention à savoir :

- Délivrer les locaux en bon état d'usage,
  - Délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement,
  - Maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu,
  - Assurer l'entretien ménager des locaux,
  - Procéder à son initiative et avec le représentant **du CCAS**, à une visite annuelle des locaux et de leurs voies d'accès, à une vérification des moyens d'extinction, des issues de secours et itinéraires d'évacuation.
- Afin de permettre l'accès aux soins, **le CCAS** ou la structure compétente pourra orienter vers **la Mutuelle**, les Rolivalois qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé.

## **2.2. ENGAGEMENT DE LA MUTUELLE**

**La Mutuelle** s'engage à :

- L'accueil, au conseil et au suivi des bénéficiaires dans leur adhésion au dispositif en assurant des permanences au sein des locaux **du CCAS**,
- Mettre à disposition un salarié attitré durant les permanences **au CCAS** afin d'assurer une continuité de service.
- Exercer une mission de conseil, par une présentation claire et détaillée, dans le choix d'une formule de garanties, l'accompagnement des démarches en cas de résiliation ou changement de contrat des Rolivalois,
- Effectuer les permanences prévues au planning prévisionnel,
- Respecter la réglementation en vigueur, ses obligations lui incombant applicables à la poursuite de ses activités,
- Eviter ou prévenir toutes atteintes à la probité par l'institution ou par le maintien de bonnes pratiques en matière d'éthique.
- Fournir au **CCAS**, annuellement, les éléments permettant d'assurer une visibilité du dispositif mis en place, à savoir :
  - Nombre d'assurés (nouveaux et anciens),
  - Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, appareillages, hospitalisations...
  - Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs,
  - Suivi clientèle : nombre de permanences physiques et de personnes rencontrées, nombre de contacts téléphoniques.
  - Modification tarifaire à la hausse ou à la baisse 4 mois avant son application et les modalités de communications aux usagers concernés.

### **ARTICLE 3 - SUIVI DU PARTENARIAT**

Afin de procéder au suivi de l'exécution de la présente convention, il est prévu que chacune des parties désigne un service, une ou plusieurs personnes référentes.

Les services et personnes désignés en tant que référent sont :

Pour **le CCAS** :

Pour **la Mutuelle** :

### **ARTICLE 4 - CONDITION FINANCIÈRE**

Aucune rémunération n'est prévue dans le cadre de la mise en place du partenariat.

**Le CCAS** n'apporte aucune contribution financière aux contrats de garanties conclus entre les bénéficiaires et **la Mutuelle**.

Néanmoins, la mise à disposition des locaux, est soumis à une redevance au sens de l'article L2125-1 du CGCT.

Le montant de ladite redevance est fixé à 50€ par permanence effective. La redevance est due à terme échu, à chaque fin mois.

La périodicité des permanences fait l'objet d'un commun accord entre **le CCAS** et **la Mutuelle**, qui établiront ensemble un calendrier prévisionnel.

### **ARTICLE 5 - CHARGES, IMPOTS ET TAXES**

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par **le CCAS**.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de **la Mutuelle** seront supportés par cette dernière.

### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Toute action d'information, concernant le présent partenariat ou le dispositif de complémentaire de santé, mise en œuvre par **le CCAS**, fait l'objet d'une collaboration étroite entre les parties.

La présente convention ne confère à aucune des parties un droit de propriété sur les marques ou dénominations utilisées par elles.

**La Mutuelle**, s'engage à faire mention du partenariat apporté par **le CCAS**, dans le cadre de sa communication comme suit : Logo **du CCAS** et mention « en partenariat **du CCAS** de la ville de Val-de-Reuil » sur tous documents.

Chaque publication faisant mention **du CCAS**, devra faire l'objet au préalable d'une validation par accord écrit du support et de son contenu rédactionnel par **le CCAS**.

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil,
- En cas de manquement aux clauses de la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure d'une durée d'un mois restée sans réponse, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par décision **du CCAS** ou de **la Mutuelle** établie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours.
- À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre la convention et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Aucun lien contractuel n'existe entre les bénéficiaires du dispositif de complémentaire de santé communal et **le CCAS**.

**Le CCAS** ne saurait être tenue responsable de l'inexécution des obligations du partenaire dans le cadre des contrats le liant aux bénéficiaires.

## **ARTICLE 8 - NULLITE**

Si l'une des quelconques stipulations de ladite convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des contrats souscrits par les adhérents.

## **ARTICLE 9 - DURÉE DU CONTRAT**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée de trois ans ferme.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

**La Mutuelle** certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition. Une attestation d'assurance pourra être demandé par **le CCAS** à chaque début d'année.

Les salariés de **la Mutuelle** resteront, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Cependant, **la Mutuelle** et ses salariés s'engagent à respecter le règlement intérieur de la structure accueillante ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. De ce fait la responsabilité **du CCAS** ne pourra être engagée.

## **ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les informations mises à la disposition du partenaire sont des informations confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Sont considérées comme confidentielles les informations échangées entre les parties, quel qu'en soit le support (courriels, documents, etc.), qui n'auront pas été qualifiées de non- confidentielles par les parties de manière écrite ou verbale.

Ces informations ne doivent en aucun cas être divulguées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration. Ces informations ne sont par conséquent pas communicables à des tiers sous réserve de divulgations imposées par des dispositions légales ou réglementaires ou par des procédures juridictionnelles.

Ces divulgations doivent cependant être strictement limitées à ce qui est imposé par lesdites dispositions.

De ce fait, Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

Il est expressément rappelé que les caractéristiques présentées par **la Mutuelle** ont été déterminantes pour **le CCAS** lors de la conclusion de la présente Convention.

En conséquence, la présente Convention est strictement personnelle à **la Mutuelle** et ne pourra faire l'objet de la part de cette dernière d'aucun transfert ou cession, en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit **du CCAS**.

## **ARTICLE 13 - LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends ou les difficultés d'interprétation de la présente convention. Les parties peuvent avoir recours à la médiation ou l'intervention d'un tiers afin de trancher tout litige né de l'exécution de la présente convention.

La juridiction matériellement et territorialement compétente pour connaître de tout différend relatif à l'exécution de la présente convention est :

Tribunal Administratif

53 Avenue Gustave Flaubert

76 000 Rouen



Fait en deux exemplaires originaux.

La signature des parties sera précédée de la mention « Lu et Approuvé »

**POUR LE CCAS**

**POUR LA MUTUELLE**

M. Marc-Antoine JAMET

A \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_